

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BLOIS

15 RUE DU PERE BROTTIER
BP 1818 41018 BLOIS
Tel 02 54 78 07 91 Fax 02 54 78 44 30 www.infogreffe.fr
RIB CREDIT AGRICOLE 14406 00110 01524610132 42

RECEPISSE DE DEPOT

DEC SA - DEPOT ELECTROLYTIQUE &
CHIMIQUE

41170 Cormenon

V/REF :

N/REF : 77 B 69 / 2010-A-1931

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BLOIS certifie qu'il a reçu le 09/08/2010,

P.V. d'assemblée du 29/06/2010

- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

DEC SA - DEPOT ELECTROLYTIQUE & CHIMIQUE

Société anonyme

41170 Cormenon

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-1931 le 09/08/2010

R.C.S. BLOIS 775 692 395 (77 B 69)

Fait à BLOIS le 09/08/2010,

Le Greffier



1931

DEC
Société Anonyme
au capital de 500 000 euros
Chemin des Roses
41170 CORMENON

775 692 395 RCS BLOIS

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 JUIN 2010**

L'an deux mille dix,
Le vingt neuf juin à 9 heures,
Les actionnaires de la société DEC,
société anonyme au capital de 500 000 euros divisé en 15000 actions,
dont le siège est Chemin des Roses 41170 CORMENON, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire
Annuelle, Chemin des Roses 41170 CORMENON, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon
lettre simple adressée le 8 juin 2010 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance,
tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe TREHOUX, en sa qualité de Président du Conseil d'Adminis-
tration.

Monsieur Gilles ANNEHEIM-HERBELIN et Madame Nelly TREHOUX, les deux actionnaires représentant tant
par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés
comme scrutateurs.

Monsieur Daniel BRY est désigné comme secrétaire.

La Société à responsabilité limitée B.H. CONSEILS, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement
convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 8 juin 2010, est présente.

Les membres du Comité d'Entreprise, régulièrement convoqués, sont absents.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires
présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement
constituée et peut valablement délibérer.

GAB
A
d
M

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du comité d'entreprise.

A la suite de cette communication, le comité d'entreprise a présenté des observations dont le texte est annexé au rapport de gestion.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes,
- Etat de l'actionnariat salarié,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil et du Commissaire sur l'exercice **clos le 31 décembre 2009** approuve les comptes et le bilan de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, les dits comptes se soldant par un bénéfice net comptable de 3.417.306,92 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice approuvé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

GAA 

N° 4 4 6

DEUXIEME RESOLUTION :

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39,4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 19.546 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 19.546 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale prend acte de l'inexistence de telles conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat dans les conditions suivantes :

Autres réserves	3.417.306,92 €
------------------------	-----------------------

BENEFICE NET	3.417.306,92 €
---------------------	-----------------------

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat du Commissaire aux Comptes titulaire (BH CONSEILS) et suppléant (SCOREX), décide de :

- renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes titulaire (BH CONSEILS)
- nommer Monsieur Antoine DALAKUPEYAN, sis 58 bis rue de La Chaussée d'Antin 75000 PARIS, commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de la société SCOREX

pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Philippe TREHOUX

Gilles ANNEHEIM-HERBELIN

Nelly TREHOUX

Daniel BRY

